

ARRETE N° AT-MAR-2023-417
PROROGÉANT L'ARRETE AT-MAR-2023-337

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu l'arrêté du président du conseil départemental de la Manche, n° ARR-2023-59, du 3 février 2023, applicable à partir du 6 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur le responsable de l'agence technique départementale des marais.

Vu l'arrêté **AT-MAR-2023-337 du 22/03/2023**, par laquelle **l'entreprise MESLIN** représentée par Monsieur Francis CHAUVIN
rue de la Corderie
50270 BARNEVILLE-CARTERET était autorisé à effectuer les travaux demandés:

- **Création D'une Nappe Drainante.**

Considérant qu'un retard dû aux intempéries oblige à prolonger la réglementation de la circulation sur la **D 142 avec circulation interdites pour tous les véhicules (sauf aux secours, aux transports scolaires, lignes régulières et sous réserve du droit des tiers) et déviation via les D 57, D 900, D 433 et D 142.**

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté **AT-MAR-2023-337 du 22/03/2023**, autorisant l'occupation du domaine public pour travaux (***Circulation interdite***) localisé sur la **D 142** du PR 0+19031 au PR 0+20637 (Saint-Martin-d'Aubigny et Feugères) situés hors agglomération , **sont prorogées jusqu'au 21/04/2023 (inclus)**.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Haye, le 12/04/2023

**Pour le Président et par délégation,
Le responsable de l'agence technique départementale
des Marais**

Patrice CULERON

Pour le président et par délégation

Signé électroniquement par : Patrice

Culeron

Date de signature : 18/04/2023

Qualité : Responsable d'agence - ATD des
marais

DIFFUSIONS:

- . Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche
- . SAMU 50
- . CODIS
- . Transports scolaires
- . Monsieur le Maire de Feugères
- . Madame le Maire de Marchésieux
- . Monsieur le Maire de Saint-Martin-d'Aubigny
- . Monsieur Francis CHAUVIN (entreprise MESLIN)
- . Monsieur Patrick BILLARD (Technicien secteur Est)
- . CER de Périers